

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Référence du projet : n°2019-03-18-00435

(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Projet de pompage d'eau de mer de l'Observatoire Océanographique de Villefranche-sur-Mer (06)

PRE-RENSEIGNE par le service instructeur

Préfet(s) compétent(s) : préfet 06

Bénéficiaire(s) : Université Pierre-et-Marie-Curie, 4, place Jussieu , Paris 75005

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet consiste en la réalisation d'un pompage profond (à -20 m) et à 200 m de la berge permettant (1) de sécuriser et d'augmenter le débit d'alimentation des aquariums de recherche de l'OOV et (2) l'alimentation d'un réseau de pompes à chaleur destiné à réguler la température de plusieurs bâtiments. Le projet implique également un rejet en mer des eaux utilisées.

Le projet prévoit l'ensouillage de la conduite après tronçonnage des pieds de posidonie puis la remise en place des mottes d'herbier.

L'impact attendu du projet est la destruction de 40m² d'herbier de Posidonie en bon état de conservation et 100m² de matre de Posidonie morte. L'impact est évalué «modéré». A noter cependant des incohérences dans les estimations de linéaire impact: 38ml d'herbier vivant sont notés page 10 (40ml page 86) alors que l'estimation donnée page 83 est de 56ml d'herbier. En outre page 10 le linéaire 108-208m est «sans herbier de Posidonie» alors qu'il recouvert de matre morte en page 83. La matre morte ne peut pas être assimilée à un herbier absent. De plus la distinction entre herbier en mauvais état et mort n'est pas très claire.

La mesure d'évitement est limitée à privilégier le passage sur des mottes mortes ou en mauvais état.

Les mesures de réductions consistent à des techniques de confinement de la turbidité (MR1), de calendrier et conditions de mise en œuvre de travaux (météo, turbidité, entretien du matériel) (MR2), de suivi du chantier par un écologue (MR3). Ces mesures sont appropriées.

Une mesure supplémentaire de réduction (MR4) vise à réimplanter les mottes de posidonie au fur et à mesure de l'avancement de l'enfouissement de la canalisation. Cette mesure de réduction correspond au choix fait de l'enfouissement, supposant qu'il a l'impact le plus faible (Tableau page 83). Cependant, aucune justification n'est donnée pour attribuer un impact plus fort de la fixation par cavaliers que par ensouillage. Il n'y a aucun résultat validé par des publications scientifiques ni des rapports sur le taux de réussite de cette technique. Les communications personnelles de Sven Marie LOURIE (SM2 Solutions Marines) (50% de survie, page 95) ne reposent sur aucun écrit malgré le fait que les essais que sa société a réalisés, remontent déjà à plusieurs années.

Après mesure de réduction, l'impact est évalué à «Très faible».

Aucun impact n'est attendu du rejet d'eau de mer après utilisation dans les aquariums et pompe à chaleur. Cependant, n'est pris en compte dans l'analyse que l'élévation de la température (dont l'impact doit effectivement être faible) mais aucune information n'est donnée sur les procédés de traitement de l'eau de mer pour éviter corrosion et salissures biologiques. Ce point doit être développé (risque d'impact sur le milieu si traitement par additifs).

MOTIVATION ou CONDITIONS

En conclusion, l'avis est favorable sous conditions de réviser le choix technique retenu pour la canalisation, d'apporter des précisions sur (1) la qualité de l'eau des rejets et (2) des superficies impactées et de proposer des mesures compensatoires.

Le choix technique de l'ensouillage de la canalisation retenu pour ce projet est contestable et les experts du CSRPN recommandent a contrario de simplement fixer la canalisation par des cavaliers. La survie et la reprise des mottes de posidonies ne sont pas garanties. Il y a un risque très élevé de mort puis de démantèlement des mottes. Ceci créerait un désensouillage de la canalisation avec création d'une tranchée dans l'herbier et la matre morte avec un risque d'extension par érosion.

La technique recommandée est la pose sur l'herbier et la matre morte avec fixation par des cavaliers, avec interdiction du mouillage sur le site ou limitation du mouillage par l'installation de mouillages fixes sur bouées écologiques.

Par ailleurs, concernant les rejets d'eau en mer, des précisions doivent être apportés sur d'éventuels procédés de traitement de l'eau de mer pour éviter corrosion et salissures biologiques (risque d'impact sur le milieu si traitement par additifs).

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

[]
[X]

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 15 avril 2019

